

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 21 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février à 20h30, à la mairie de Quemperven, 12, rue de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. Laurent RANNOU, Maire de Quemperven, après convocation adressée individuellement à chaque Conseiller, le 14 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 10
Présents ce jour : 8 Procurations : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. RANNOU L., MALLO Y., NUSSBAUM P., LAURENT A., LE FOLL P., TRÉMEL Jacques., LE BIHAN M, TRÉMEL Julien.

ÉTAIENT ABSENTES : Mmes Marion BRYCHE et Fanny CROS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pascal LE FOLL.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 06 Décembre 2022.
- Rythmes scolaires : Renouvellement de la demande de dérogation de la semaine à 4 jours.
- Demande de subventions 2023.
- Devis pour le changement de lave-vaisselle du restaurant scolaire.
- Présentation du devis estimatif du CDG22 pour le classement des archives communales.
- Devis pour l'assistance technique de l'ADAC 22 pour le projet de travaux de voirie 2023.
- Renouvellement de la convention de gestion de l'assainissement collectif avec LTC.
- Devis pour la finition des travaux de voirie rue de Kerbrido.
- Devis travaux de voirie Chemin de Lan Christ.
- Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints.
- Informations et questions diverses.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 06 DÉCEMBRE 2022

N°01/23/9.1

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire part de ses remarques pour le procès-verbal du 06 décembre 2023 et le soumet au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 06 Décembre 2022.

RYTHMES SCOLAIRES : RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA SEMAINE À 4 JOURS.

N°02/23/9.1

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 07 décembre 2020, il avait été décidé de renouveler la demande de dérogation pour l'organisation du temps scolaire hebdomadaire réparti sur quatre jours. Cette demande avait été autorisée par la Direction Académique des services de l'Éducation Nationale.

Monsieur le Maire précise que le Conseil d'école a approuvé à l'unanimité le maintien de la dérogation de la semaine de quatre jours.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler la demande de dérogation pour la semaine à quatre jours pour la rentrée de Septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de renouveler la demande de dérogation pour l'organisation du temps scolaire sur une semaine à quatre jours pour la rentrée de Septembre 2023.

AUTORISE le Maire à faire la demande de dérogation pour l'organisation du temps scolaire auprès de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale.

VOTE DES SUBVENTION 2023

N°03/23/7.5

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les demandes de subventions qui lui ont été adressées pour l'année 2023.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'octroyer les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
SECOURS CATHOLIQUE	25.00€
CIDFF	25.00€
TY LEVR (bibliothèque Quemperven)	600.00€
SOCIÉTÉ DE CHASSE QUEMPERVEN	200.00€
FNACA TRÉGUIER	25.00€
OCCE ÉCOLE DE QUEMPERVEN (projet école)	500.00€
OCCE ÉCOLE DE QUEMPERVEN (cadeaux Noël)	400.00€ maximum (soit 10€/élèves pour l'année 2023/2024)
ANACR BÉGARD	25.00€

LES RESTAURANTS DU CŒUR	50.00€
LIGUE CONTRE LE CANCER	40.00€
France ADOT 22	30.00€
ADAPEI 22	40.00€
CLUB DES GENETS DE GUIVANO	200.00€
BANQUE ALIMENTAIRE	60.00€
TOTAL	2 220.00€

COTISATION 2023 A L'AMF 22

N°04/23/7.5

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'appel de cotisation pour l'année 2023 de l'AMF22. Le montant de la cotisation est de 156.50€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de renouveler la cotisation à l'AMF 22 pour un montant de 156.50€.

AUTORISE le Maire à mandater la cotisation sur l'exercice 2023 du budget de la commune.

DEVIS POUR LE CHANGEMENT DE LAVE-VAISSELLE DU RESTAURANT SCOLAIRE.

N°05/23/9.1

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le lave-vaisselle du restaurant scolaire est tombé en panne. Le coût des réparations étant très élevé, il a décidé de faire l'achat d'un nouveau lave-vaisselle. Trois entreprises ont fourni un devis pour un lave-vaisselle avec les mêmes caractéristiques que l'ancien.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le choix du devis de la société « Comptoir de Bretagne » qui est le moins disant pour un montant de 3 178.81€ TTC soit environ 1000€ de moins que les autres devis reçus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTTE le devis de la Société « Comptoir de Bretagne » pour un montant de 3 178.81 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer le devis.

PRÉSENTATION DU DEVIS ESTIMATIF DU CDG 22 POUR LE CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES.

N°06/23/9.1

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un devis estimatif du CDG 22 pour faire le classement des archives communales. Les archivistes ont estimé à 30 mètres linéaires les archives à traiter. Ils estiment à 110 heures le temps de travail nécessaires au classement de la totalité des archives.

La mission de classement comprendrait :

- Le récolement de la totalité des archives ;
- Le classement, l'analyse, le tri et le conditionnement des documents définitifs ;
- L'établissement d'un répertoire numérique avec index alphabétique, et de bordereaux de destruction ;
- L'aménagement d'une salle dédiée à la conservation des archives ;
- La mise en ligne sur le site internet du Centre de Gestion du répertoire des archives historiques, c'est-à-dire produites avant 1983.

L'estimation financière de l'intervention du Centre de Gestion 22 est de :

- Coût horaire : 46.50 €
- Coût de la mission : 110 heures x 46.50 € = 5115 €

Monsieur le Maire précise que le coût total pourra être mandaté sur deux exercices budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 6 voix Pour et 2 Abstentions :

DECIDE de faire appel au CDG 22 pour le classement des archives communales.

ACCEPTTE le devis estimatif du CDG 22 pour un montant total de 5 115 €.

PROPOSE de mandater la dépense sur deux exercices budgétaires pour alléger le coût sur une année.

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'acceptation de mission.

DEVIS POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'ADAC 22 POUR LE PROJET DE TRAVAUX DE VOIRIE 2023.

N°07/23/8.3

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de l'ADAC 22 pour leur assistance technique à la réalisation du programme annuel 2023 d'entretien de voirie pour un montant de 1 080.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTTE le devis de l'ADAC 22 d'un montant de 1 080,00€ TTC pour leur assistance technique concernant le programme 2023 d'entretien de la voirie.

AUTORISE le Maire à signer le devis.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LTC POUR 2023.

N°08/23/9.1

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il faut reconduire la convention proposée par LTC pour l'entretien de l'espace de traitement des eaux usées. L'agent technique de la Commune de Quemperven est chargé de l'entretien paysager des lagunes, moyennant en contrepartie l'indemnisation de la Commune par LTC à la hauteur des travaux effectués selon le forfait annexé à ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention d'entretien de l'espace des lagunes de traitement des eaux usées proposée par LTC, et notamment sa partie financière ;

AUTORISE le Maire à signer la convention.

DEVIS SUR LA FINITION DES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE KERBRIDO.

Monsieur le Maire présente un devis pour l'aménagement des bords de la rue de Kerbrido (en agglomération) suite à la réfection de la voirie en 2022. Il propose de recouvrir et de tasser les bords avec du sable Scrignac pour un montant de 3 384 € TTC.

Après réflexion de l'Assemblée, le Scrignac ne semble pas être une bonne solution et il est proposé de se renseigner auprès de l'ADAC 22.

DEVIS TRAVAUX DE VOIRIE CHEMIN DE LAN CHRIST.

N°09/23/8.3

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le chemin de Lan Christ a été amélioré l'année dernière en curant les fossés et en mettant une couche de pierres sur la partie la plus abîmée. Il propose de mettre des pierres de la même façon cette année, sur la deuxième partie du chemin en direction de Poull Glaou, pour boucher les plus gros trous.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise SARL Briand pour un montant de 1 284.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 7 voix Pour et une voix Contre :

ACCEPTE le devis de l'entreprise SARL Briand pour un montant de 1 284.00€ TTC.

AUTORISE le Maire à signer le devis.

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

N°10/23/7.10

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au

barème. Monsieur le Maire propose de réviser cette indemnité fixée lors du conseil municipal du 27 Mai 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire M. RANNOU Laurent en date du 21 Février 2023 afin de réviser et fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème joint en annexe pour les communes de moins de 500 habitants dont le taux maximal est 25.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25.5% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 6 voix pour et 2 abstentions :

DECIDE que l'indemnité du Maire, Monsieur RANNOU Laurent sera inférieur au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

FIXE l'indemnité du Maire, Monsieur RANNOU Laurent au taux de 17.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 1^{er} trimestre de l'année 2023.

PRÉCISE que l'indemnité de fonction du Maire est payée trimestriellement.

INDEMNITÉ DE FONCTION DES ADJOINTS

N°11/23/7.10

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réviser l'indemnité des Adjointes fixée lors du conseil municipal du 27 Mai 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant le barème joint en annexe pour les communes de moins de 500 habitants dont le taux maximal est 9.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 6 voix Pour et 2 abstentions :

DECIDE que l'indemnité des adjoints au Maire, sera inférieure au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

FIXE l'indemnité des adjoints au Maire, MM. MALLO Yves et NUSSBAUM Pierre au taux de 7% de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 1^{er} trimestre de l'année 2023.

PRÉCISE que l'indemnité de fonction des Adjointes est payée trimestriellement.

MOTION DE SOUTIEN AU COLLECTIF 45 CLASSES

Le Conseil Municipal de QUEMPERVEN déplore l'annonce de la fermeture d'une classe au sein du RPI Langoat Lanmérin Quemperven et conteste la carte scolaire 2023, annoncée le 16 février dernier par la Direction Académique des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal apporte son soutien au collectif 45 classes, constitué le 5 février dernier pour demander l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

Considérant :

- L'investissement des communes pour accompagner leur école communale et développer un service public de qualité de l'accueil en garderie à la restauration scolaire ;
- La simple réponse de la baisse démographique comme un argument insuffisant et insatisfaisant, ne prenant pas en compte les spécificités de notre territoire départemental ;
- La dégradation des conditions de scolarisation des enfants à l'école publique dues, entre autres, aux fermetures de classes, et à l'absence de recrutement de remplaçants ;
- Les classes à double, voire triple niveaux, directement liées aux fermetures de classes ou non-ouverture ;
- L'augmentation des effectifs par classes, effet induit par les fermetures des classes ou leur non-ouverture, ne permettant pas de garantir l'effectif de 24 élèves par classe en GS – CP – CE1 ;
- La non-prise en compte des inscriptions des TPS dans les effectifs comptabilisés par la Direction Académique pour décider des fermetures de classes.
- Le taux moyen des effectifs par classe en France se situe à 22.1, nettement supérieur à celui de l'Union Européenne (19.3 élèves par classe) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix Pour et 2 Abstentions :

APPORTE son soutien au collectif 45 classes,

DEMANDE l'annulation des 45 fermetures de classes et de l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

DIT que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux députés et sénateurs des Côtes d'Armor.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Isolation ancienne classe de l'école : Les travaux d'isolation vont bientôt débuter, Enedis est intervenu pour modifier l'emplacement de la ligne électrique. Les deux autres entreprises devraient intervenir prochainement.
- Panneaux routiers : Une demande de devis est en cours pour l'achat de panneaux routiers pour en remplacer et en rajouter.
- Extension du cimetière : les travaux sur la pose des caveaux devraient avoir lieu au Printemps. Les plantations sur les talus ont été faite avec l'aide des élèves du Lycée de Pommerit-Jaudy. Un problème sur le portail du cimetière a été signalé.
- Projet adressage : en attente de la validation des services de LTC. Une estimation du nombre de plaques numéro et du coût est en cours.

- Projet installation photovoltaïque : Une demande d'étude a été faite auprès du SDE 22.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire

Le secrétaire

Laurent RANNOU